

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 février 1997, par lequel monsieur le président :

### **A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets pour avis le projet de plan des déplacements urbains. Ce plan, dont l'élaboration a été engagée à mon initiative dès l'automne 1995, a été établi par le SYTRAL après une démarche de concertation importante et se traduit par une stratégie d'agglomération ambitieuse, ayant des conséquences pour la Communauté urbaine.

#### **- Une démarche de concertation pour son élaboration**

J'ai décidé, à l'automne 1995, en accord avec le président du conseil général du Rhône, l'élaboration d'un plan des déplacements urbains pour l'agglomération lyonnaise.

Cette élaboration a été confiée, comme le prévoit la loi d'orientation des transports intérieurs de 1982, à l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains : le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Un comité de pilotage et des groupes de travail ont été mis en place, le SYTRAL menant la réflexion en étroite collaboration avec l'ensemble des collectivités concernées : l'Etat, la Région, le Conseil général, les communes et la Communauté urbaine notamment.

Les organismes représentant le monde économique et social ainsi que les associations d'usagers ont été également associés aux travaux.

Une action de concertation importante a été menée pendant l'été et l'automne derniers, en particulier avec les communes. Trois scénarios ont été proposés pour faire comprendre le sens de la démarche engagée et susciter le débat. Des expositions et des réunions ont été organisées pour recueillir avis et réactions.

Le plan des déplacements urbains proposé aujourd'hui par le SYTRAL est l'aboutissement de cette démarche de réflexion et de dialogue.

#### **- Le plan des déplacements urbains : une stratégie d'agglomération ambitieuse**

Le plan des déplacements urbains est un document d'orientation qui définit à dix ans une stratégie d'agglomération.

Cette stratégie est imposée par les perspectives auxquelles conduirait la poursuite des tendances actuelles : augmentation continue des flux automobiles, dégradation des temps de parcours de la voiture comme des transports collectifs, moindre fréquentation de ces derniers, développement des nuisances (bruit et pollution)...

La correction de cette dérive du système des déplacements implique des objectifs ambitieux, précis et chiffrés pour :

- réduire les nuisances provenant de l'usage non maîtrisé de la voiture particulière afin d'offrir aux habitants une meilleure qualité de vie,

- maintenir l'accessibilité et améliorer l'équité entre individus et territoires pour garantir le dynamisme économique et la solidarité sociale de l'agglomération,

- inverser les tendances dans la répartition des déplacements entre les différents modes, ce qui permettra de mieux garantir l'efficacité des fonds publics investis.



Le plan des déplacements urbains regroupe les actions à mettre en oeuvre autour de cinq thèmes :

A - pour les partenaires, il s'agit d'abord d'agir ensemble et en cohérence. Un comité des déplacements urbains sera créé à cet effet, rassemblant décideurs et maîtres d'ouvrage. Il sera aidé dans sa mission par un observatoire des déplacements.

B - pour atteindre les objectifs fixés, il est indispensable d'infléchir les comportements :

- en développant une offre attractive et compétitive pour les modes alternatifs à la voiture : niveau et qualité de l'offre des transports collectifs urbains et ferroviaires, conditions de déplacement à pied et en deux roues :

. en matière de transports collectifs, l'objectif est de structurer le réseau de surface autour de 12 lignes fortes qui formeront, avec les lignes de métro et le reste du réseau de surface, un maillage très performant, de jouer pleinement le jeu de l'intermodalité et donc de développer l'utilisation du chemin de fer pour les relations périurbaines ;

. une charte et un schéma directeur seront élaborés pour promouvoir le développement de l'usage des deux roues ;

. une charte piétons sera conçue et accompagnée d'un programme d'action pour les secteurs les plus critiques ;

- en maîtrisant les flux automobiles, car l'incitation à utiliser d'autres modes ne sera efficace que si certains leviers essentiels sont utilisés :

. politique de stationnement favorisant celui des résidents, assurant celui lié aux activités économiques et réduisant enfin celui des déplacements "pendulaires" domicile-travail grâce à un renforcement du contrôle et à de nouvelles normes fixant un nombre de places maximum de stationnement pour les constructions nouvelles de bureaux dans les plans d'occupation des sols ;

. politique volontariste de circulation : gel des capacités des voiries pénétrantes et réduction du débit de certains axes de traversée, rééquilibrage des coûts d'usage des transports collectifs et de la voiture particulière, développement de zones calmes à circulation apaisée ;

- en liant développement urbain et politique des déplacements : éviter le mitage et lutter contre le développement urbain non maîtrisé, orienter la localisation des activités et des équipements en fonction des dessertes et des réseaux , privilégier le développement des secteurs bien desservis par les transports collectifs, appréhender conjointement requalification des espaces publics, revitalisation des centres et des quartiers et politique des déplacements, confirmer les réservations d'emprises et procéder à de nouvelles réservations.

C - au-delà des actions visant au report modal des automobilistes, il s'agit également de rendre les déplacements plus faciles et plus sûrs en :

- écartant de l'agglomération le trafic de grand transit :

. achèvement des deux autoroutes parallèles à l'axe A6-A7 par le Massif Central, d'une part, et le Jura et les Alpes, d'autre part :

. achèvement du grand contournement "est" ;

. réalisation d'un grand contournement ouest ;

- protégeant les centres des trafics d'échanges et en assurant une meilleure gestion des flux de circulation :

. réalisation du tronçon ouest du périphérique et meilleure protection des centres secondaires ;

. hiérarchisation du réseau viaire permettant de séparer les différents types de trafic et de mieux gérer les conflits d'usage ; cette hiérarchisation se traduira par un plan de circulation et de régulation des feux ;

- développant les complémentarités des réseaux : centres d'échanges et parcs-relais, correspondance des horaires, tarification intermodale,
- modernisant le réseau des transports collectifs urbains et ferroviaires et en renforçant la sécurité,
- assurant la complémentarité entre transports en commun et taxis.

D - le plan des déplacements urbains prend en compte le nécessaire développement de l'agglomération, en proposant des solutions à la desserte des grands pôles et aux besoins des quartiers sensibles ou excentrés. S'agissant des pôles universitaires, le plan propose de réaliser, d'ici l'an 2000, deux lignes fortes de surface en mode lourd guidé desservant la Doua et Bron.

E - la réduction des nuisances exige enfin des actions complémentaires, visant en particulier :

- les accidents corporels : définition d'un programme d'actions pour résorber en dix ans les points les plus accidentogènes et d'un plan d'interventions visant à réduire physiquement les vitesses excessives pratiquées ;
- le bruit : élaboration d'un diagnostic complet des niveaux sonores des voies et programmation d'actions concrètes de traitement des axes bruyants ;
- la pollution : les partenaires du plan des déplacements urbains souhaitent, par leur propre exemple, inciter leurs concitoyens à réorienter leurs choix en faveur de certains carburants : remplacement des flottes des collectivités publiques par des voitures électriques ou alimentées par des carburants propres, extension du parc de bus roulant avec des carburants propres notamment.

Ainsi résumé, le plan des déplacements urbains est un document d'orientation par lequel les collectivités partenaires s'engagent sur des objectifs. Mais ce plan n'est qu'une étape et, pour réussir, il doit vivre. Le comité des déplacements urbains prévu à cet effet aura, parmi ses missions, celles de suivre le respect des engagements pris et l'avance des chantiers thématiques engagés lors de l'élaboration du plan et devant se poursuivre. Aidé par un observatoire des déplacements, il proposera une évaluation annuelle qui sera transmise aux assemblées des collectivités.

#### **- Actions relatives à la mise en oeuvre du plan des déplacements urbains concernant plus particulièrement la Communauté**

Un plan d'action est d'ores et déjà proposé, avec de premières priorités dès 1997.

Les actions concernant la Communauté urbaine seule ou en tant que "collectivité pilote" sont les suivantes :

- prise en compte dans la révision du plan d'occupation des sols des orientations sur le stationnement, l'étalement urbain, la localisation des activités, la réservation d'emprises pour les transports collectifs, la densification ou le développement des secteurs fortement desservis par les transports collectifs ;
- élaboration de "plans de secteurs" traduisant les orientations du plan des déplacements par grands secteurs d'agglomération (centre, Val de Saône, etc.) et débouchant sur une hiérarchisation du réseau viaire et des transports collectifs urbains et ferroviaires, une politique de régulation des trafics et une programmation pour chaque maître d'ouvrage (régulation, voirie, transports collectifs...);
- recensement des axes bruyants et définition des niveaux de bruit à ne pas dépasser sur le réseau viaire communautaire ;
- classification des voies internes à la Communauté pour ne pas mêler les différents types de trafic et mieux gérer les conflits d'usage grâce à une conception des voies et à une régulation des trafics adaptées ;
- élaboration d'un schéma directeur et d'une charte de développement pour les deux roues ;
- élaboration d'une charte pour les piétons ;

- élaboration du programme d'actions pour traiter les points noirs de circulation et les points accidentogènes, premières actions sur les points noirs du réseau des transports collectifs (voirie communautaire) ;
- définition d'une tarification pour le stationnement des résidents en parc de stationnement ;
- recensement des espaces de stationnement à reconvertir.

S'agissant des financements impliquant directement la Communauté, le plan des déplacements urbains propose :

- le maintien en francs constants du niveau des contributions publiques affectées aux transports en commun ;
- la réalisation d'un plan de développement à 5 ans des deux-roues estimé au minimum entre 45 et 50 MF, soit un budget spécifique annuel de 12 MF environ sur 4 ans ;
- des actions supplémentaires d'amélioration de la sécurité des piétons à hauteur de 5 MF par an venant compléter le budget annuel de 50 à 70 MF consacré par la Communauté aux aménagements en faveur des piétons.

#### **- Adoption du plan des déplacements urbains**

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie dispose que le projet de plan est arrêté par délibération de l'autorité organisatrice puis, sous un délai de trois mois, soumis pour avis aux conseils municipaux, généraux et régionaux intéressés ainsi qu'au préfet. Le projet est ensuite soumis à enquête publique puis à nouveau, éventuellement modifié, à l'approbation de l'autorité organisatrice.

Ainsi, après avoir adopté le plan des déplacements urbains le 31 janvier dernier, le SYTRAL a transmis le projet au préfet, au conseil régional Rhône-Alpes, au conseil général du Rhône, aux cinquante-cinq communes de l'agglomération ainsi qu'à la Communauté urbaine. Ces instances ont trois mois pour transmettre leur avis au SYTRAL, qui pourra ensuite soumettre le plan à enquête publique. Le SYTRAL adoptera le plan dans sa version définitive à l'issue de cette période de concertation ;

**B - Propose** de donner un avis sur le plan des déplacements urbains qui lui est présenté ;

Vu le présent dossier ;

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs de 1982 ;

Vu la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu la décision du SYTRAL en date du 31 janvier 1997 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie, environnement, propreté, eau et assainissement, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

#### **DELIBERE**

**Donne** un avis positif sur le plan des déplacements urbains qui lui est présenté.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,